



CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 20 janvier 2020

COMPTE-RENDU

Le vingt janvier deux mil vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. JARRASSIER Michel – Mme BOMPAS Marie-Hélène – M. RENAUD Serge – Mme LOUIS-DUPONT Brigitte – M. IRIBARREN Jean-François – Mme ARLOT Monique – MM. CHASTANET Vincent – ROUSSEL Pascal – Mme DELURET Nathalie – M. POUTHIER Alain – Mme LOUAIL Céline – M. AYRAULT Jean-Michel – Mme DUMONTIER Dominique – M. LEPERCQ Olivier

Etait absent et excusé : M. BUISSET Jérôme

Mme LOUAIL Céline a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - BP 2020 : délibération autorisant Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement de 2020 ;
- 2 - Renouvellement de la ligne de Trésorerie pour 2020 ;
- 3 - Demande de subvention DETR pour une retenue incendie à La Font ;
- 4 - Bons vacances CPA Lathus - convention de partenariat avec la CCGV - Année 2020 ;
- 5 - Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Commune ;
- 6 - La Poste : convention relative à l'organisation d'une agence postale communale ;
- 7 - Convention SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) ;

1 – BUDGET PRINCIPAL : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, adjoint aux finances.

Monsieur RENAUD rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 612 500.00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et écritures d'ordre).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 76 963.71 € (< 25% x 612 500 € : 153 125 Euros), répartis comme suit :

<u>Opération 171 : VOIRIE COMMUNALE</u>	(art. 2151)	
- STPR		6 743.40 Euros
(RAR 2019 : 6 516.00 Euros)		
<u>Opération 176 : BÂTIMENTS COMMUNAUX</u>	(art. 21318)	
- MPS :		2 588.40 Euros
(RAR 2019 : 1 369.23 Euros)		
<u>Opération 198 : DÉFENSE INCENDIE</u>		
- Travaux pour création d'une réserve incendie au village de La Font :		27 502.80 Euros
<u>Création opération 200 : AGENCE POSTALE COMMUNALE</u>		
- Travaux (LMR, MPS, Ets SOUILLE, Christophe GUINAUD, BRUNET, LUMELEC) :		40 129.11 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres (vote à main levée) d'accepter la proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose d'inverser les points 2 et 3, inscrits à l'ordre du jour.
Les membres du Conseil Municipal acceptent.

3 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour la création d'une réserve incendie à La Font

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la part de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté :

DÉPENSES		RECETTES	
Coût des travaux HT	19 919.00	DETR (30% montant HT travaux)	5 975.70
		Département - ACTIV – Volet 3 (30% montant HT travaux)	5 975.70
		Autofinancement	7 967.60
Montant total HT	19 919.00	Montant total HT	19 919.00

2 - Renouvellement de la ligne de Trésorerie pour 2020

Abroge et remplace la délibération n°2019-07-06 du 25/11/2019.

A la suite d'une incompréhension entre le Crédit Agricole et la Mairie, une nouvelle proposition a été envoyée par la Banque pour le renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'année 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole selon les termes suivants :

Montant : 300 000 €

Durée : 1 an (du 01/01/2020 au 31/12/2020)

Taux : index variable * Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00%, auquel s'ajoute une marge de **0.94%**

soit à ce jour **0.00% + 0.94% = 0.94%**

Commission d'engagement : 300 € (0.15% du montant total de la ligne) avec un minimum de perception de 120€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 €, d'une durée d'un an, telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit ligne de trésorerie.

4 – Bons Vacances CPA Lathus – convention de partenariat avec la CCVG – 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **FIXE** à **50 Euros** la participation communale par enfant, résidant sur la commune, qui fréquentera le centre de vacances durant l'été 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

5 – Renonciation à la Taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les communautés urbaines ; et que le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- décide de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

6 – La Poste : Convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, en charge du dossier.

Monsieur RENAUD expose :

Une convention établit les conditions de la mise en œuvre du partenariat, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

La commune mettra à disposition un agent chargé d'assurer les prestations énumérées ci-dessous. Elle s'engage également à fournir un local et toutes les charges qui y sont liées, ainsi que la ligne téléphonique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention entre la commune d'USSON DU POITOU et La Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale, selon les termes définis dans le document cité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale, ainsi que les éventuelles annexes et avenants s'y rapportant.

7 – Convention SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) – FONDATION CLARA

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des animaux errants par le Maire est une obligation légale. L'article L211-24 du Code Rural précise que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière extérieure.

La Commune dispose d'un chenil mais qui ne répond plus aux normes réglementaires. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de conventionner avec le groupe SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal).

La convention proposée (cf annexe) a pour objet de définir les modalités d'intervention du prestataire pour assurer, 24h/24 et 7j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (carnivores domestiques, NAC. Sont exclus les espèces sauvages ou exotiques).
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement des animaux dangereux.
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation vers l'équarisseur adjudicataire.
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale).
- Les informations en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire.

Coût de la prestation :

Forfait annuel : 1€ HT/habitant (Nb d'habitants : 1281)

Soit 1281 € HT – 1537.20 € TTC.

Durée de la convention :

Conclue pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Reconduction tacite 3 fois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Cependant, cette convention exclut la gestion des colonies de chats libres (art. L211-27 du CRPM). Le groupe SACPA propose à la collectivité des solutions de gestions complémentaires via sa fondation d'entreprise (fondation Clara).

La Fondation CLARA s'engage à assurer la capture et effectuer les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la Commune.

Coût : 120 € TTC/chat mâle capturé

160 € TTC/chat femelle capturée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les conventions du groupe SACPA et de la Fondation Chats Libres, selon les termes définis dans les documents cités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions, ainsi que les éventuelles annexes et avenants s'y rapportant.